



DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 16 décembre 2008

Délibération n° 68-2008

Le Conseil d'administration approuve les modalités de participation financière de l'UBS aux frais de déplacement des étudiants selon les modalités suivantes :

Seront pris en charge financièrement par les composantes :

- Les déplacements des étudiants pour participer à un enseignement prévu dans leur cursus dans un autre lieu que celui où ils sont inscrits
- Les déplacements des étudiants pour se rendre à un salon au titre de représentants de l'UBS

La participation se fera selon les modalités suivantes :

- au réel si le déplacement a eu lieu en transport en commun
- sur la base d'une participation forfaitaire à hauteur de 50% du taux de base accordé aux personnels si l'étudiant a utilisé son véhicule personnel

Le remboursement se fera à partir d'un état certifié par la composante avec attestation de service fait.

Membres en exercice : 26 membres

Visa du Président

Votes : 24

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 23

Eric MARTIN

Délibération adoptée.

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :